

Arrêté Municipal de police de circulation
Aménagement d'un arrêt de car sécurisé et d'un parking
Place Saint Pierre l'Eglise

Le Maire de la commune de Vergetot,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par la société Eurovia – 05 rue de la Plaine – 76700 GONFREVILLE-L'ORCHER

Dans le cadre de travaux de réaménagement de la place de Saint Pierre l'Eglise
Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Arrête :

Article 1 :

Afin de sécuriser les travaux qui se dérouleront du **04 août au 28 août 2026** :

- **Place Saint Pierre l'Eglise : La circulation et le stationnement seront interdits.**
- **Route de l'Orme : Rétrécissement ponctuel de la chaussée sur la zone du chantier**
- **Route du Carreau (RD39) : circulation en alternat par feux tricolore**

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa seule et entière responsabilité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis, à la Direction Voirie et Mobilité de la CU le Havre Seine Métropole, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Criquetot L'Esneval, aux services de secours et à la société EUROVIA.

Fait à Vergetot, 30 juillet 2026

Le Maire,
Olivier VALIN

